

CARIM – Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales

Co-financé par l'Union européenne

CARIM – Profil Migratoire

Jordanie

Le cadre démographique-économique de la migration

Le cadre juridique de la migration

Le cadre socio-politique de la migration

Rapport rédigé par

ANNA DI BARTOLOMEO,

TAMIRACE FAKHOURY

et **DELPHINE PERRIN**

à partir de la base de données du CARIM et de ses publications

Novembre 2010



Le cadre démographique-économique de la migration

Diverses formes de mouvements migratoires à partir de, vers et à travers la Jordanie ont constamment influencé la structure démographique, économique et politique de ce pays.

Concernant l'émigration, l'augmentation du prix du pétrole en 1973 est à l'origine d'une vague d'émigration massive de citoyens jordaniens - principalement hautement qualifiés et d'origine palestinienne - vers les pays producteurs de pétrole, qui représentent encore aujourd'hui, avec les pays de l'Amérique du Nord, les destinations les plus convoitées par les Jordaniens.

Au cours de la même période, la Jordanie est devenue une importante destination des travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés destinés à couvrir des pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs agricole, des constructions et des services. Phénomène qui peut être considéré comme une sorte de migration de remplacement, les travailleurs étrangers représentent aujourd'hui une composante fondamentale du marché du travail jordanien. Toutefois, la coexistence d'un taux de chômage élevé parmi les Jordaniens et une présence si forte de travailleurs étrangers est aujourd'hui un sujet de débat. En outre, étant à la croisée de deux grandes zones de conflits et d'instabilité politique prolongée, la Jordanie a été la destination de plusieurs vagues de migrants forcés issus de la Palestine - dont la majorité ont obtenu la citoyenneté jordanienne -, mais aussi du Liban et de l'Irak.

| Emigration | | | Immigration | | |
|--|----------------|--------------|---|----------------|--------------|
| Stock | | | Stock | | |
| <p>Les données sur les Jordaniens à l'étranger sont rares et fragmentaires. C'est seulement en utilisant des sources d'origine et de destination qu'une image quantitative du phénomène peut être partiellement fournie.¹</p> | | | <p>Aux termes des données recueillies à l'issue du recensement, 342 273 étrangers résidaient en Jordanie en 2004, soit 7,7% de la population résidente totale. Parmi eux, 191 307 étaient économiquement actifs - soit 13,2% de la population active totale -, et dont 178 636 étaient employés. Le taux de chômage des étrangers a ainsi été estimé à 6,6% vs 22,8% de la population résidente totale, et 25,2% parmi les Jordaniens. À cet égard, le recensement a révélé la gravité du chômage en Jordanie qui, jusqu'à la diffusion des résultats du recensement, était estimé à « seulement » 12,5% par <i>l'Employment and Unemployment Survey</i> de 2004.</p> | | |
| <p>Emigrés jordaniens par pays de résidence selon les statistiques jordaniennes (année 2008) et des pays de destination (circa 2008)</p> | | | | | |
| <p>STATISTIQUES JORDANIENNES (disponibles uniquement pour les pays producteurs de pétrole, 2008)</p> | | | <p>STATISTIQUES DES PAYS DE DESTINATION (données les plus récentes, circa 2008)</p> | | |
| EAU | 54 834 | 33,9 | UE-27 | 24 158 | 19,1 |
| Qatar | 50 928 | 31,5 | dont Allemagne (2008) | 7 716 | 6,1 |
| Koweït | 30 748 | 19,0 | Royaume-Uni (2008) | 3 105 | 2,5 |
| Oman | 18 888 | 11,7 | Italie (2009) | 2 692 | 2,1 |
| Arabie Saoudite | 3 396 | 2,1 | PAYS SEM (*) | 17 562 | 13,9 |
| Libye | 3 060 | 1,9 | of which Syrie (2004) | 12 897 | 10,2 |
| Total | 161 854 | 100,0 | AUTRES (*) | 84 591 | 67,0 |
| | | | dont États-Unis (2006) | 71 306 | 56,5 |
| | | | Canada (2006) | 7 440 | 5,9 |
| | | | Total | 126 311 | 100,0 |
| Grand total | | | 288 165 | | |
| <p>(*) Selon la disponibilité des données, les «pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (SEM)» comprennent Algérie, Egypte, Maroc, Syrie et Turquie, tandis que les «autres» comprennent Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse.</p> | | | | | |
| <p>Sources: Ministère jordanien du Travail (statistiques jordaniennes); recensements et registres de la population (statistiques des pays de destination).</p> | | | | | |
| <p>En 2008, selon le Ministère national du Travail, les Jordaniens résidant dans les pays producteurs</p> | | | | | |

¹ Dans le cas de la Jordanie, la question de savoir où les émigrants sont comptés revêt une très grande importance. En effet, l'utilisation des statistiques fournies par les pays de destination entraînerait une sous-estimation des émigrants jordaniens dans la mesure où les Etats du Golfe (principales destinations pour les Jordaniens) ne diffusent pas de données sur la répartition de leurs populations selon la nationalité ; d'autre part, le seul recours aux statistiques jordaniennes ne serait pas révélateur du phénomène dans la mesure où le Ministère du Travail ne recueille de données ne visant que les Jordaniens émigrés dans les "pays producteurs de pétrole". Enfin, le recensement national n'intègre pas les migrants quittant la maison pour une période inférieure à un an, conduisant à nouveau à une sous-estimation des émigrants.

de pétrole atteignaient un nombre de 161 854. La majorité d'entre eux vivaient dans les Émirats Arabes Unis (33,9%), le Qatar (31,5%), le Koweït (19,0%) et Oman (11,7%). Quant au reste du monde, selon les données les plus récentes (2008), les Jordaniens à l'étranger représentent un chiffre de 126 311, dont plus de la moitié (56,5%) vivent aux États-Unis, 19,1% au sein de l'UE-27 et 13,9% dans les autres pays SEM.

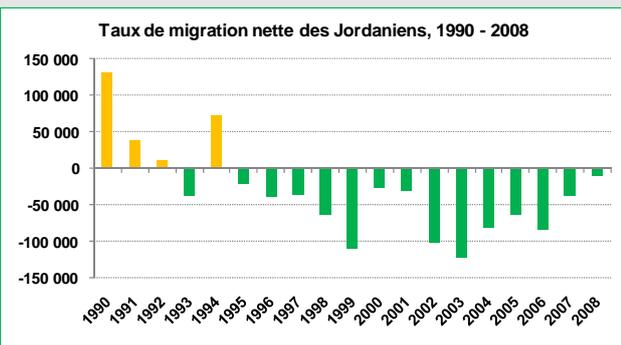
Dans l'ensemble, en 2008, les Jordaniens résidant à l'étranger étaient au nombre de 288 165, soit 4,9% de la population résidante en Jordanie.

En raison de l'absence de données, le profil des Jordaniens à l'étranger est disponible uniquement pour ceux-là mêmes qui résident dans des pays de l'OCDE. En 2000, les femmes émigrées représentaient un pourcentage de 47,6%. Ils disposent, en termes de caractéristiques socio-économiques, d'un profil hautement qualifié pour ce qui tient d'une part, aux caractéristiques éducationnelles (41,0% disposent d'un niveau d'éducation tertiaire et 37,8% d'un diplôme secondaire ou post-secondaire), et de l'autre, à leur position professionnelle (69,3% sont employés dans des emplois hautement qualifiés, en particulier en tant que professionnels - 28,3% ; législateurs, hauts fonctionnaires et cadres - 13,4% ; et techniciens et professions intermédiaires - 11,3%) (OCDE.Stat).

Enfin, on peut observer que, contrairement à la majorité des pays SEM, le profil des émigrants jordaniens est très similaire dans tous les pays de l'OCDE. A cet égard, il semblerait être davantage déterminé par le niveau d'éducation en Jordanie que par les politiques migratoires des pays de destination.

Flux

Les données fournies par le Ministère jordanien de la Sécurité publique permettent de tracer l'histoire des flux migratoires jordaniens au cours de la période comprise entre 1990 et 2008.

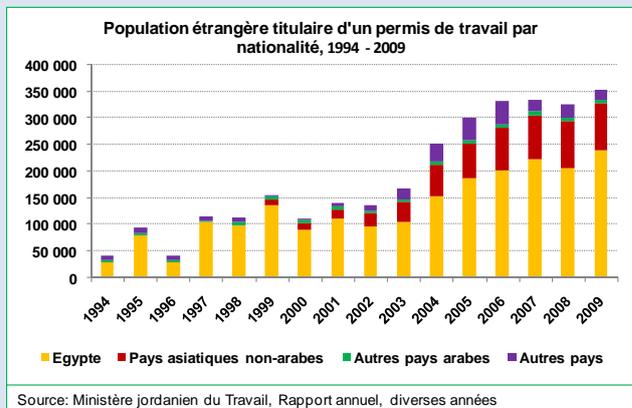


Source: Ministère jordanien de la sécurité publique (dans De Bel Air, 2010)

| Pays/région de nationalité | 1994 | | 2004 | | Taux de croissance annuel moyen (%) | 2004 Population active | |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------|-------------------------------------|------------------------|--------------|
| | Total | % | Total | % | | Total | % |
| Pays arabes d'Asie | 157 998 | 50,2 | 205 887 | 52,5 | 3,0 | 58 576 | 30,6 |
| dont Palestine | 92 131 | 29,3 | 115 190 | 29,4 | 2,5 | 29 696 | 15,5 |
| Irak | 24 501 | 7,8 | 40 084 | 10,2 | 6,4 | 13 148 | 6,9 |
| Syrie | 31 805 | 10,1 | 38 130 | 9,7 | 2,0 | 14 185 | 7,4 |
| Pays arabes d'Afrique | 127 976 | 40,6 | 117 754 | 30,0 | -0,8 | 80 023 | 41,8 |
| dont Egypte | 124 566 | 39,5 | 112 392 | 28,7 | -1,0 | 78 486 | 41,0 |
| Pays asiatiques non-arabes | 21 608 | 6,9 | 58 146 | 14,8 | 16,9 | 51 101 | 26,7 |
| dont Sri Lanka | 9 933 | 3,2 | 13 552 | 3,5 | 3,6 | 13 369 | 7,0 |
| Autres pays | 7 383 | 2,3 | 10 486 | 2,7 | 4,2 | 1 607 | 0,8 |
| Total | 314 965 | 100,0 | 392 273 | 100,0 | 2,5 | 191 307 | 100,0 |
| % d'étrangers sur la population résidente totale | 7,6 | | 7,7 | | | 13,2 (*) | |

(*) Pourcentage d'étrangers économiquement actifs sur la population active totale.
Source: Recensement national (1994 and 2004)

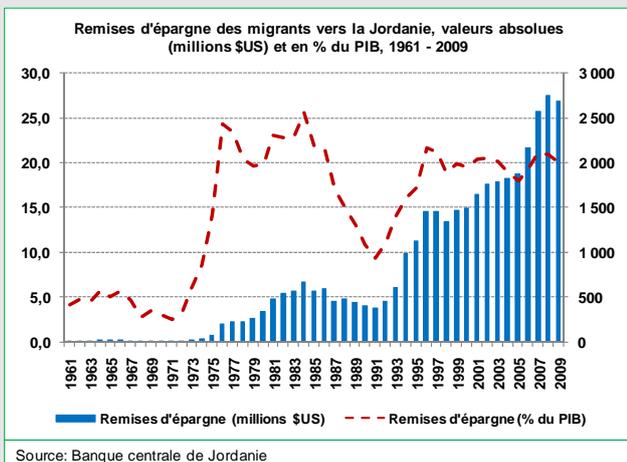
Les étrangers provenaient principalement d'autres pays arabes asiatiques (52,5%) en particulier de la Palestine (29,4%), de l'Iraq (10,2%) et de la Syrie (9,7%) et des pays arabes africains (30,0%) - dont la grande majorité sont des ressortissants égyptiens (28,7 %). Néanmoins, en comparant les deux recensements (1994 et 2004), l'importance croissante de la présence de ressortissants asiatiques non-arabes émerge : leur taux de croissance annuel moyen est égal à 16,9% (vs 2,5% de la population étrangère totale), alors que leur proportion parmi la population étrangère totale a plus que doublé, passant de 6,9% à 14,8%, et atteignant la valeur de 26,7%, en comparant seulement avec la population étrangère active.



Quant à leur profil, les étrangers en Jordanie **a)** sont principalement des hommes (59,0%), **b)** jeunes (âge moyen de 26,2), **c)** disposent d'un faible niveau d'éducation (62,4% n'ont pas été scolarisés au-delà de l'école primaire), **d)** sont employés dans des occupations peu qualifiées (par exemple, 43,9% sont artisans et ouvriers et 27,8% sont employés dans des professions élémentaires), et **e)** travaillent principalement dans le secteur industriel (26,6%), des constructions (22,5%) ainsi que dans le secteur des services (17,9%, dont 82,6 % de personnes employées dans les ménages privés) et de l'agriculture (11,7%).

Suite à la guerre du Golfe (1990-1991), environ 300 000 Palestiniens, dont beaucoup nés dans le Golfe, ont été contraints de migrer depuis le Koweït et l'Arabie Saoudite vers la Jordanie, qu'ils y aient précédemment vécue ou non. Quoi qu'il en soit, l'émigration a recommencé à croître au cours des années 1990 - juste après la signature du processus de paix entre la Jordanie et Israël - et a continué à évoluer jusqu'à aujourd'hui avec des intensités différentes.

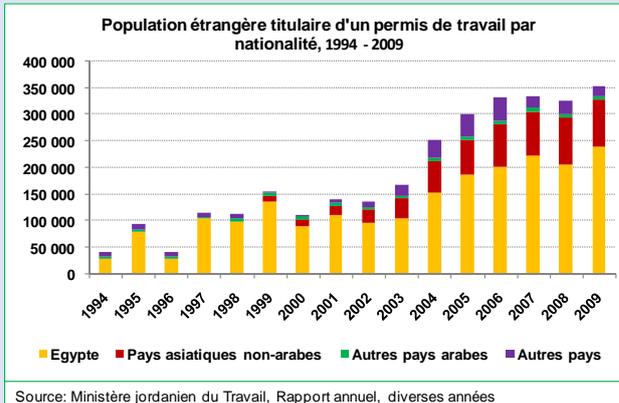
En analysant l'évolution des envois de fonds des expatriés vers la Jordanie au cours de la période comprise entre 1961 et 2009, la même tendance est observée. À cet égard, utiliser les envois de fonds comme *proxy* des stocks des émigrés et leurs variations annuelles comme *proxy* des flux des émigrés semblerait justifié à ce titre.



Ici, les deux phases précédentes de l'émigration jordanienne émergent : le début de l'émigration massive après 1973 et le retour progressif au cours des années 1980 à la suite du remplacement graduel des Arabes par des travailleurs asiatiques dans les pays du Golfe. En outre, l'importance des envois de fonds s'inscrit dans une évolution croissante. En 2009, le montant total des remises d'argent atteignait 2,7 millions de dollars US, soit 20,0% du PIB.

Flux

L'évolution observée des travailleurs étrangers titulaires de permis de travail confirme le nombre croissant des ressortissants d'Asie ainsi que l'augmentation parallèle de la part des étrangers employés dans le secteur des services (où les ressortissants asiatiques sont principalement employés).



Après des décennies de « open policy », la Jordanie a initié en 2007, une politique protectionniste visant à garantir et réserver certains emplois aux nationaux. Par exemple, en 2007 et en 2008, le nombre d'étrangers titulaires d'un permis de travail a connu une baisse considérable en raison de changements dans la législation du travail ce qui a conduit beaucoup d'étrangers en situation irrégulière. Enfin, au cours de la période 2005-2006, 34 586 étrangers ont été expulsés de Jordanie et en 2008, 5 000 Bangladais ont été rapatriés. (www.smc.org dans Fargues, 2009).

« Réfugiés » en Jordanie : une question complexe

Les vagues massives de Palestiniens, mais aussi de Libanais et Iraquiens, ont renforcé au fil du temps l'idée d'une Jordanie qualifiée de « *refugee haven* » (Chatelard, 2010).

S'agissant des Palestiniens : suite au Conflit israélo-arabe de 1948 et à l'extension de la souveraineté jordanienne sur la Cisjordanie et Jérusalem-Est, environ 506 200 Palestiniens se sont répartis comme suit : 100 000 en Transjordanie et le reste en Cisjordanie (source : UNRWA). Tous ont accédé à la citoyenneté jordanienne ainsi qu'au statut de réfugié (**y compris leurs descendants**) par l'UNRWA. Suite à l'occupation israélienne de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est en 1967, un nombre estimé de 240 000 Jordaniens d'origine palestinienne ont fui la Cisjordanie pour s'installer en Transjordanie (Ministère jordanien des Territoires occupés) : ils étaient toutefois considérés comme des migrants internes, dans la mesure où ils se sont seulement déplacés d'une partie à l'autre du territoire de la Jordanie. En outre, un groupe d'environ 15 000 Palestiniens (Olwan, 2010) ayant fui la bande de Gaza et s'étant installés en Jordanie, ont obtenu le statut de réfugié par l'UNRWA, mais pas la citoyenneté jordanienne. Un changement majeur concernant le statut des Jordaniens d'origine palestinienne est survenu en 1988 lorsque la décision des autorités jordanienes de rompre les liens administratifs et juridiques avec la Cisjordanie a conduit à la perte de la nationalité jordanienne reconnue aux Jordaniens d'origine palestinienne qui y résidaient (avant Juillet 1988) ; soit selon Mcdowall (1989), environ un million de personnes (860 000 en Cisjordanie et 130 000 à Jérusalem-Est) ont ainsi été requalifiées de Palestiniens apatrides.

Aujourd'hui, eu égard à cette situation complexe, l'UNRWA compte 1,9 millions de réfugiés palestiniens en Jordanie (UNRWA, données de 2009) dont la majorité ne sont pas des migrants selon le critère du « pays de naissance », car nés en Jordanie. En outre, la plupart d'entre eux (à l'exception d'environ 120 000 réfugiés originaires de la bande de Gaza) ont la pleine citoyenneté jordanienne ; donc ne peuvent pas être considérés comme migrants selon le critère du « pays de citoyenneté ». ² Il s'avère que, depuis 1988 et surtout au cours des dernières années, le gouvernement jordanien a retiré de façon arbitraire et sans préavis la nationalité jordanienne à ses concitoyens d'origine palestinienne, les rendant de la sorte apatrides. Selon *Human Rights Watch* (2010), au cours de la période allant de 2004 à 2008, les autorités jordanienes ont retiré la nationalité à plus de 2 700 de ses citoyens d'origine palestinienne.

En ce qui concerne les réfugiés irakiens : un segment important a fui vers la Jordanie dans les années 1990 et suite à l'invasion américaine en Irak en 2003. A ce jour, cependant, leur recensement n'est pas quantifié en raison notamment de la grande sensibilité politique liée à cette question. Aussi, toutes les estimations doivent être considérées avec précaution. Par exemple, en 2007, le HCR a estimé à environ 750 000 le nombre de réfugiés irakiens en Jordanie. Au cours de la même année, le centre de recherche norvégien FAFO a publié un chiffre beaucoup plus faible (161 000 personnes), estimation qui avait été ensuite révisée et modifiée pour être ramenée à 450 000 - 500 000. Au jour d'aujourd'hui, le nombre de réfugiés irakiens en Jordanie reste inconnu.

Références : Human Right Watch. 2010. Stateless again ; Chatelard G. 2010. Jordan : A Refugee Haven, Migration Information Source, available at <http://www.migrationinformation.org> ; De Bel-Air F. 2010. Highly skilled migration from Jordan : a response to socio-political challenges, CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2010/12, Florence ; Olwan M. 2010. Palestinians in Jordan, CARIM, RSCAS, European University Institute, note interne ; Fargues P. 2009. "Work, Refuge, Transit : An Emerging Pattern of Irregular Immigration South and East of the Mediterranean", *International Migration Review*, Vol. 43, Issue 3, pages 544–577 ; Mcdowall D. 1989. A profile of the population of the West Bank and Gaza Strip, *Journal of Refugee Studies*, Vol.2, No.1 ; Fargues P. 2006. International migration in the Arab region : trends and policies, paper presented at the United Nations Expert Group Meeting on International Migration and Development in the Arab Region, Beirut, 15-17 May 2006, UN/POP/EGM/2006/09/Rev.

² Il convient de souligner que les données fournies par l'UNRWA sur les Jordaniens d'origine palestinienne résidant en Jordanie (réfugiés) doivent être considérées avec précaution dans la mesure où l'enregistrement reste un acte volontaire. En effet, autant déclarer une naissance relève d'un intérêt certain, reste toutefois que le même intérêt ne se manifeste pas s'agissant de l'enregistrement d'un décès ou d'un départ (Fargues, 2006).

Le cadre juridique de la migration

L'entrée et le séjour des étrangers en Jordanie sont principalement réglementés par la loi n°24 de 1973 modifiée en 1998. En dépit de quelques textes généraux, le statut des étrangers en Jordanie varie grandement en fonction de leur activité, de leur lieu de travail, de leur origine nationale, parmi d'autres critères. De manière générale, l'immigration est considérée comme temporaire, pour répondre aux besoins de l'économie nationale, cette dernière étant légalement protégée de la concurrence et la spéculation étrangères. Les ressortissants arabes sont favorisés, en matière d'entrée, de séjour et d'accès à la nationalité.

La Jordanie a tenté ces dernières années d'améliorer l'encadrement et le respect des droits de certaines catégories de travailleurs étrangers, et en particulier les employé(e)s domestiques, principalement issues des Philippines, d'Indonésie et du Sri Lanka, mais aussi les étrangers employés dans les « zones économiques qualifiées » où les règles, déjà assouplies, sont constamment violées. De même qu'au Moyen-Orient voisin récemment, des grèves – jugées illégales - de travailleurs exploités ont fait leur apparition. Par ailleurs, l'encadrement du travail des Egyptiens, nombreux à venir travailler dans le pays, a été considérablement renforcé en 2007, comme en Libye la même année.

Les Palestiniens constituent une catégorie à part, voire des catégories. Parmi les Palestiniens ayant obtenu la nationalité jordanienne entre 1948 et 1988, un million l'aurait perdue après le retrait jordanien de la Cisjordanie. Ayant résidé en Cisjordanie avant 1988, ils sont désormais considérés comme étrangers dont le droit d'entrée en Jordanie n'est pas garanti, mais ils bénéficient d'un passeport valable cinq ans leur permettant de voyager. Pour leur part, les Palestiniens originaires de Gaza, dépourvus de droit à la nationalité, peuvent obtenir un passeport dont la validité est également passée à cinq ans et représente à la fois un permis de résidence et un titre de voyage. Ils constituent une partie des réfugiés palestiniens accueillis en Jordanie et pris en charge par l'UNRWA³, et dont la majorité a la nationalité jordanienne. Le statut des Palestiniens varie ainsi d'une situation à l'autre, qu'ils vivent en Jordanie ou en Palestine. Ce statut subit la pression de la 'solution jordanienne' parfois brandie dans la région comme une alternative au droit au retour des réfugiés palestiniens et le risque d'un nouvel afflux de Palestiniens en Jordanie.

Tandis que les réfugiés palestiniens en Jordanie sont pris en charge par l'UNRWA, le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), présent dans le pays depuis 1991, est en charge des autres nationalités. Bien que non signataire de la Convention de Genève de 1951, la Jordanie reconnaît officiellement depuis 1998 le statut de réfugié octroyé par le HCR. La protection ne peut être que temporaire en Jordanie, qui rejette l'idée d'intégration locale. Les solutions à plus long terme dépendent principalement des opportunités de réinstallation dans les pays tiers. En 2003, le HCR a ouvert un Centre en zone frontalière afin d'assurer l'accueil des réfugiés, principalement irakiens, la frontière demeurant ouverte entre l'Irak et la Jordanie. La grande majorité des Irakiens en Jordanie ne sont pas enregistrés en tant que réfugiés. Depuis 2007, ils doivent être munis de nouveaux types de passeport pour entrer régulièrement en Jordanie.

³ United Nations Relief and Works Agency for Palestine refugees in the Near East.

| | Emigration | Immigration |
|---|---|---|
| Références juridiques générales | | Loi n°24 de 1973 sur la résidence des étrangers et les règles qui les concernent, modifiée par l' amendement n°90/1998 . |
| | | Convention de 1990 ⁴ : non ratifiée OIT : 20 conventions ratifiées ⁵ |
| | Accords bilatéraux : accord sur l'emploi des travailleurs égyptiens (1985, 2007) ; entente sur les travailleurs domestiques indonésiens (2009) ; accords de main d'œuvre avec les Philippines (2006), le Pakistan et le Sri Lanka (2007), l'Algérie (2004), les Emirats arabes unis (2006), notamment. | |
| | Etat membre de la Ligue des Etats arabes . | |
| Circulation Entrée et Sortie | Liberté d'entrée et de sortie des Jordaniens pourvus d'un passeport. | Facilités de circulation dans les zones frontalières pour les ressortissants de pays voisins. Les ressortissants d'Etats membres du CCG ⁶ peuvent obtenir leur visa d'entrée à la frontière, ainsi que de nombreuses autres nationalités, européennes incluses. |
| Lutte contre la migration irrégulière | Protocole de Palerme contre la traite des personnes : ratifié Protocole de Palerme contre le trafic illicite de migrants ⁷ : non ratifié Loi n°9 de 2009 , prévention de la traite des personnes : peine de prison jusqu'à 10 ans. | |
| | | Loi n°24 de 1973 : Entrée irrégulière sanctionnée d'1 à 6 mois de prison ou une amende de 10 à 50 dinars. Sanctions également des transporteurs. Séjour irrégulier puni d'une amende de 15 à 45 euros par mois supplémentaire. Emploi de travailleurs irréguliers puni d'une amende. Le travailleur irrégulier est expulsé et interdit du territoire pendant 3 ans. Tout autre acte peut être puni de 1 semaine à 1 mois de prison, ou au moins 10 dinars d'amende. Les décisions d'expulsion sont susceptibles de recours judiciaire, sans effectivité. |

⁴ Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

⁵ Et notamment les conventions C111 Discrimination dans l'emploi et les professions et C118 Egalité de traitement entre les nationaux et les étrangers en matière de Sécurité sociale, mais à l'exclusion des conventions C97 Migration de main d'oeuvre et C143 Migrations dans des conditions abusives et Promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

⁶ Conseil de Coopération du Golfe.

⁷ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| <p>Droit et Séjour</p> | <p>Liberté de séjour à l'étranger.</p> <p>Absence de participation aux élections législatives et locales sans résider en Jordanie.</p> <p>Accès à la sécurité sociale (loi n°30 de 1978).</p> | <p>L'étranger doit se faire enregistrer pour tout séjour supérieur à 2 semaines.</p> <p>Obligation de déclarer la location d'un bien immobilier à un étranger.</p> <p>Permis de séjour : permis temporaire d'un an renouvelable chaque année ; permis de résidence de 5 ans pour les femmes mariées à un Jordanien, et pour les personnes ayant vécu régulièrement dans le pays pendant 10 ans.</p> <p>Le permis de résidence est délivré en cas d'activité professionnelle, ou de revenus suffisants, ou pour investissement commercial ou industriel, en cas de compétences non disponibles localement, ou pour études.</p> <p>Les Arabes et étudiants, notamment, sont exemptés de taxe de résidence. Les investisseurs arabes et leur famille peuvent obtenir un permis d'au moins 3 ans.</p> <p>Regroupement familial : enfants mineurs à la charge de l'étranger. Pour les Egyptiens (réglementation du 10 août 2009), droit de visite après un an de séjour en Jordanie et des revenus suffisants (350 dinars/mois), étendu à la femme, aux ascendants, aux enfants mineurs et aux filles non mariées.</p> <p>Accès à l'Emploi : Conditions modifiées en 2007. Soumis à permis de séjour et permis de travail. Déclaration de l'employeur. Préférence nationale + Priorité arabe. L'activité professionnelle, salariée ou non, ne doit pas entrer en concurrence avec celle des Jordaniens (certificat à obtenir auprès des autorités compétentes). Professions libérales, emplois publics et liste de professions réservées aux nationaux.</p> <p>Recherche d'amélioration des conditions de travail des domestiques depuis 2003. Par la Loi n°48 de 2008, les employés domestiques et les travailleurs agricoles sont désormais couverts par le droit du travail. La Loi n°89 de 2009 réforme les agences de recrutement.</p> <p>Conditions particulières de séjour et d'emploi dans les Zones Economiques Qualifiées (Décrets n°90 de 2000 et 28 de 2002).</p> <p>Limites aux droits sociaux des travailleurs étrangers (grève, participation syndicale).</p> <p>Accès aux services publics (santé, éducation) : non.</p> |
|-------------------------------|---|---|

| | | |
|------------------------|--|---|
| | | <p>Accès à la propriété immobilière : oui, à des fins de résidence, sur autorisations ministérielles et à la condition de réciprocité. La revente à un Jordanien est interdite pendant 3 ans. Les ressortissants arabes sont dispensés de la condition de réciprocité et peuvent aussi acheter pour investir. Loi n°24 de 2002.</p> <p>Loi n°6 de 1954 amendée en 1987 : <i>Jus sanguinis</i> par filiation paternelle. La mère jordanienne ne transmet sa nationalité à ses enfants qu'en cas de risque d'apatridie et s'ils sont nés en Jordanie. Absence de <i>Jus soli</i>. Dispositions spécifiques aux Arabes pour l'accès à la nationalité par mariage (3 ans au lieu de 5) ou naturalisation (possible exemption de la résidence préalable de 4 ans). Procédure particulière de naturalisation des Arabes après 15 ans de résidence. Le mariage d'un homme étranger avec une femme jordanienne ne donne aucune facilité d'accès à la nationalité. Naturalisation jordanienne soumise à la perte de la nationalité d'origine. Possibilité pour les Jordaniens d'acquérir une autre nationalité sans perdre leur nationalité d'origine.</p> <p>Modalités spécifiques d'attribution de la nationalité aux investisseurs arabes après 3 ans de résidence (Décision de 1999).</p> <p>Octroi de la nationalité jordanienne aux Palestiniens ayant vécu en Cisjordanie – annexée à la Jordanie - du 20/12/1949 au 16/02/1954. Non extension aux Palestiniens de Gaza. Fin de l'octroi de la nationalité jordanienne avec la fin des revendications sur la Cisjordanie en 1988. Un million de Jordaniens d'origine palestinienne ayant résidé en Cisjordanie avant 1988 se seraient vus retirer la nationalité jordanienne. Maintien de la nationalité jordanienne pour les résidents en Jordanie.</p> |
| <p>Réfugiés</p> | | <p>Convention de 1951⁸ : non ratifiée.</p> <p>Partie au Protocole de Casablanca sur le traitement des Palestiniens dans les Etats arabes, 1965. Compétence de l'UNRWA sur les réfugiés palestiniens, certains jordaniens, d'autres non, tous dotés d'un passeport valable cinq ans.</p> <p>Absence de procédure nationale d'éligibilité. HCR présent dans le pays depuis 1991. Accord avec le HCR en 1997 et Memorandum d'entente en 1998 : reconnaissance de la DSR⁹ du HCR, séjour en Jordanie limité à 6 mois, droit de travailler. Lettre d'entente en 2003 pour la création d'un Centre en zone frontalière et la protection temporaire, notamment des Irakiens.</p> |

⁸ Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

⁹ Détermination du Statut de Réfugié.

Le cadre sociopolitique de la migration

L'évolution du panorama migratoire en Jordanie est étroitement liée à des facteurs politiques, économiques et diplomatiques.¹⁰ Ces dernières décennies, le processus de libéralisation économique a bouleversé les flux et les politiques migratoires depuis, vers et à travers le pays.

Le gouvernement a mis en place de nombreux accords bilatéraux avec des pays de destination, notamment les états de Golfe, afin d'exporter la main-d'œuvre qualifiée.¹¹ Ces décisions ne peuvent être comprises qu'à la lueur de la situation domestique. Elles ont été mises en place en réponse au chômage croissant et à la demande de travailleurs qualifiés dans les pays du Golfe et ont pour objectifs de maximiser l'aide internationale, d'augmenter l'investissement privé à travers les remises financières des émigrants et d'exercer un contrôle accru de l'opposition politique.¹² Toutefois, cette stratégie a suscité de vives réactions, l'émigration étant également perçue comme une perte de capital humain, même si ses conséquences sont difficiles à évaluer.¹³

En accord avec sa position diplomatique panarabe, la Jordanie a accueilli depuis les années 1920 des flux importants de migrants économiques et de réfugiés provenant de la région. La politique migratoire de la Jordanie consiste principalement à réguler le statut des travailleurs étrangers et à définir des quotas à partir des besoins du marché du travail, permettant ainsi au gouvernement d'éviter la mise en place de réformes structurelles drastiques. Antérieurement considérée comme un « paradis pour réfugiés », la Jordanie a accueilli des flux massifs de réfugiés et de migrants en transit ou en situation irrégulière dont la situation est strictement liée aux soubresauts du conflit israélo-palestinien et dans une moindre mesure à d'autres tensions régionales.¹⁴ Abritant la plus grande communauté de réfugiés palestiniens du monde arabe, la Jordanie, contrairement au Liban, a accordé la citoyenneté à la plupart d'entre eux.¹⁵ La dernière grande vague de réfugiés s'est produite à la suite de la guerre en Iraq en 2003, quand des centaines de milliers d'Iraquiens sont arrivés sur le territoire du Royaume hachémite. Depuis 2006, le gouvernement a considérablement restreint les possibilités d'entrée légale et durci les règles de résidence. Le refus de la Jordanie de catégoriser les ressortissants iraquiens comme réfugiés a suscité une controverse majeure. La volonté du gouvernement de les considérer comme des « invités » ou des « compatriotes arabes »¹⁶, en phase avec la traditionnelle position panarabe de la Jordanie, reflète l'incapacité du gouvernement à fournir des réponses durables et claires au problème des réfugiés.¹⁷

En dépit des efforts de la société civile pour mener des actions humanitaires et de sensibilisation, les acteurs locaux font face à de nombreuses contraintes et ne sont pas en mesure de jouer un rôle significatif dans le processus de décision, en particulier concernant les réfugiés.

¹⁰ Voir Géraldine Chatelard, "Jordan: A Refugee Haven", *Migration Information Source*, 2004. <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?id=236>

¹¹ Voir Ali S. Zagher et Arda Freij Dergarabedian, "Migration-Related Institutions and Policies in Jordan" *CARIM Analytical Paper*, 2004 http://www.carim.org/Publications/CARIM-AS04_04-Dergarabedian-Zagher.pdf, p.1.

¹² Voir Laurie Brand, "State, Citizenship, and Diaspora: the cases of Jordan and Lebanon", Working Paper, School of International Relations USC, February 2007, p.3 ; Françoise de Bel Air 2010, "Highly-skilled Migration from Jordan: a response to socio-political challenges", *CARIM Analytical Paper*, 2010, p.12.

¹³ Le phénomène de *Brain Drain* a été officiellement reconnu par le gouvernement. Voir http://www.carim.org/public/polsocxtxts/PO3JOR1095_922.pdf

¹⁴ En plus des réfugiés palestiniens et iraquiens, des migrants arméniens et circassiens se sont installés en Jordanie dans les années 1920 et 1930.

¹⁵ Voir Chatelard, op.cit. Voir aussi p. 4 dans le profil migratoire.

¹⁶ Voir De Bel Air: "Iraqis in Jordan since 2003: what socio-political stakes?" *CARIM Research Paper* 2009/10.

¹⁷ La situation des réfugiés iraquiens et palestiniens présents sur le territoire jordanien est étroitement liée aux évolutions politiques dans la région. La situation des réfugiés palestiniens doit être analysée à la lueur des avatars du processus de paix israélo-palestinien. Celle des réfugiés iraquiens ne peut être dissociée de la question des déplacements de population en Iraq et la déliquescence de l'état iraquien.

| Cadre socio-politique du Jordanie | Emigration | Immigration |
|--------------------------------------|--|--|
| Institutions gouvernementales | Ministère de l'Intérieur ; Ministère du Travail ; Ministère des Affaires Etrangères ; Ministère de l'enseignement supérieur | Ministère de la Planification ; département des Etudes Statistiques de Jordanie ; Ministère de l'Intérieur ; Ministère du Travail ; Ministère des Affaires Etrangères. |
| Stratégie gouvernementale | Faciliter l'émigration ; établir des liens avec les membres de la diaspora et encourager les remises financiers et l'investissement local ; organiser des conférences afin de consolider les liens commerciaux entre la Jordanie et les communautés d'expatriés ; signer des accords bilatéraux pour l'emploi des Jordaniens à l'étranger (notamment avec les pays du Golfe) ; collecter des informations concernant les expatriés résidents dans le Golfe et les pays de l'OCDE ¹⁸ ; mettre en place des politiques de retour. | Réguler les conditions d'entrée et de résidence des ressortissants étrangers ; fournir des estimations concernant le nombre et le lieux de résidence des travailleurs étrangers ; collecter les sommes versées pour l'obtention du permis de travail ; déterminer des quotas à partir de la situation du marché du travail et le montant du salaire minimum des travailleurs étrangers ¹⁹ ; instaurer des accords bilatéraux pour le recrutement de travailleurs invités ; lutter contre la migration irrégulière et de transit ; réduire le nombre de travailleurs en situation irrégulière, notamment par le biais de retours forcés ; identifier les réfugiés, définir leur statut et la nature de leurs droits sociaux et légaux. |
| Action de la Société civile | Initiatives d'organisations jordaniennes, d'associations de migrants, de professionnels et d'étudiants à l'étranger visant à offrir des services d'accueil et d'orientation aux expatriés et à consolider leurs liens, avec la Jordanie mais aussi entre eux (ex : Association Médicale jordanienne ; Association des ingénieurs jordaniens à l'étranger ; Association des hommes d'affaires jordaniens qui organise la conférence biennale groupant les investisseurs; les clubs sociaux jordaniens à l'étranger (Nadi al Ijtima'i al-Urduni)). | a) Initiatives d'associations et de syndicats visant à améliorer les droits socio-économiques des immigrés, porter assistance aux réfugiés, en militant pour la levée des restrictions légales, la sauvegarde de leurs droits et en mettant à leur disposition une aide juridique (ex : Centre National des Droits Humains ; Association des aides domestiques de Jordanie ; Fédération Générale des Syndicats jordaniens, l'Union des travailleurs du textile ; Croix Rouge jordanienne ; CARITAS ; Syndicat des femmes jordaniennes, Fondation Nour al Hussein) ; b) Organisations palestiniennes et caucasiennes strictement bénévoles appelées « nadi riadhi ijtimai'i thaqafi » (club socio-culturel) ou « ama'iyat khairia » (associations bénévoles) ; c) Initiatives d'associations de |

¹⁸ Les ambassades jordaniennes dans les pays du Golfe organisent actuellement une série d'enquêtes afin d'identifier les caractéristiques des expatriés jordaniens (les questionnaires sont disponibles sur les sites des ambassades).

¹⁹ La liste des accords bilatéraux dans le domaine de la migration de travail est disponible sur http://www.carim.org/public/polsoc texts/PS2JOR031_EN.pdf.

| | | |
|---------------------|---|---|
| | | <p>professionnels visant à interdire le recrutement de travailleurs étrangers dans 16 secteurs afin de réduire le taux de chômage en Jordanie et promouvoir le droit au retour des réfugiés palestiniens (ex : Complexe Associatif des Professionnels).</p> |
| <p>Défis</p> | <p>La nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un lien entre les politiques d'émigration et la stratégie de développement domestique prenant en compte les coûts et bénéfices de l'émigration des travailleurs qualifiés, ne se limitant pas à considérer le phénomène comme une valve de sécurité et un remède contre le chômage, et les émigrés comme fournisseurs de transferts financiers²⁰ ; - Améliorer la compatibilité entre la formation éducative et le marché du travail, afin de limiter l'émigration de professionnels dans les secteurs de la santé et universitaire ; - S'attaquer à la question de l'implication des expatriés dans les affaires politiques domestiques ; - Collecter davantage de données sur la situation des ressortissants jordaniens et leur distribution géographique²¹ ; - Stimuler la recherche portant sur le rôle potentiel de la diaspora dans l'accumulation de capital humain en Jordanie. | <p>La nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'action des différentes institutions gouvernementales dans la gestion de l'immigration ; - Améliorer la cohérence et la transparence du cadre institutionnel afin d'éviter la confusion entre les catégories, notamment concernant les réfugiés. En effet, le cadre légal actuel ne permet pas la mise en place de politiques publiques adéquates et accroît la précarité des immigrés²² ; - Améliorer la politique humanitaire de la Jordanie vis-à-vis des réfugiés en : <ol style="list-style-type: none"> 1. Développant un cadre législatif moins discriminant ; 2. Incluant au sein de la stratégie de planification économique le profil et les qualifications des réfugiés ; 3. Renforçant le secteur associatif et les réseaux locaux pour accroître leur influence dans la prise de décision politique ; 4. Mettant en place des politiques durables en partenariat avec des organisations internationales, en particulier les agences de l'ONU. |

²⁰ Brand, op.cit., p.4.

²¹ Voir Fathi Aroui, "Circular Migration in Jordan 1995-2006", *CARIM Analytic Notes* 2008/35, p.2.

²² Les immigrés ayant le statut de visiteurs ou réfugiés n'ont généralement pas le droit d'exercer une activité professionnelle. Dans le cas des irakiens, la Jordanie a refusé de mettre en œuvre des programmes d'assistance qui ne concernent que les irakiens afin de ne pas admettre « l'existence d'une catégorie de réfugiés au sein de la population ». Voir De Bel Air, op.cit, 2009, p. 7.

| | | |
|--|---|--|
| <p>Coopération internationale</p> | <p>Consolider des accords bilatéraux concernant le recrutement de travailleurs jordaniens qualifiés (notamment avec les pays arabes voisins et du Golfe) ; organiser des comités consultatifs avec des organisations internationales (comme l'OIM) pour formuler des propositions concernant l'émigration de travail et la réforme de la législation.</p> | <p>Collaborer avec des organisations internationales afin de renforcer la capacité du gouvernement jordanien à gérer l'immigration (ex : collaboration avec l'OIM pour la création du Centre d'études et d'analyse des politiques d'immigration en Jordanie)²³ ; coopérer avec l'organisation UNWRA pour gérer la question des réfugiés palestiniens ; collaborer avec UNHCR pour la gestion des réfugiés irakiens ; collaborer avec l'Institut de recherches norvégien (FaFo) et le Fonds de Population des Nations Unies (UNPF) pour mener un sondage auprès des irakiens résidant en Jordanie.</p> |
|--|---|--|

(1) Ce document vise à synthétiser les différentes tendances sociopolitiques et le développement des politiques publiques en rapport avec la gestion des flux migratoires depuis, vers et à travers la Jordanie. Les informations qu'il contient n'ont donc pas vocation à être exhaustives.

²³ Voir la section sur les politiques d'immigration, Ministère du Travail, <http://www.mol.gov.jo/Default.aspx?tabid=225>.